

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE BETHUNE

N° 13-2024-605

QUAI DE BRUAY PARTIELLEMENT
FERMETURE PARC

Hôtel de Ville
6 Place du 4 septembre
62407 Béthune Cedex
Tél. 03 21 63 00 00
bethune.fr

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L411-1, R417-10,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610-1 à R 610-5,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la délibération n°2022-101 du 27 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signature aux Adjointes au Maire.

Considérant que ces lieux sont accessibles au public,

Considérant que l'affichage de l'arrêté doit être effectué 48 heures avant le démarrage des travaux,

Considérant la demande de la Ville de Béthune,

Considérant qu'il faut mettre en sécurité le cheminement piéton (sur les deux rives du bras mort du canal) situé avant le pont du « quai de Bruay » jusqu'au parking de la clinique « Anne d'Artois » à compter du 16 mai 2024 pour une période indéterminée (le temps des travaux),

BRAS MORT DU CANAL « QUAI DE BRUAY »
A COMPTER DU 16 MAI 2024 POUR UNE PERIODE INDETERMINEE SUIVANT L'AVANCEMENT DES TRAVAUX

ARRETE

Article 1 : Le bras mort du canal appelé « Quai de Bruay » sera fermé partiellement au public à compter du 16 mai 2024, pour l'opération susmentionnée.

Article 2 : Ces restrictions consisteront en :

- Interdiction d'accès au public du pont du « Quai de Bruay » jusqu'au parking de la Clinique « Anne d'Artois » sur les deux rives du bras mort du canal « Quai de Bruay ».

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les soins de la Ville de Béthune à l'entrée du site.

B É T H U N E

SMART CITY

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Béthune et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la commune et affiché sur site.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 LILLE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CONFORME

BETHUNE, le 16 mai 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Francis CORDONNIER

N° 13-2024-605